

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

**Excusés :** Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

**Absents :** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Alain LAURENS

**Objet : Dotation amortissement subvention – Budget principal**

**Considérant** que la commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

**Considérant** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'amortissement des subventions versées est obligatoire pour toutes les collectivités, sur :

- une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

**Considérant** la démission du maire le 08/11/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 15 ans.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,  
La première adjointe,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022  
Publié le : 13-12-2022  
Affiché le : 13-12-2022